

Séance du 10 avril 2024

L'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie Salle du Conseil Municipal de Veyrignac à 20h30 sous la présidence de Madame Lisette GENDRE.

Présents : Claude DENIS, Lisette GENDRE, Johann LEREBOURG, Jean-Luc LEYDIS, Jocelyne MANIERE, Thomas POUL, Sébastien MAURY.

Absent : Catherine CHEYRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Johann LEREBOURG

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2023, le déficit de la section d'exploitation s'élevait à **2 208.82 €** et l'excédent d'investissement à **14 647.37 €**.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDENT** de reprendre au Budget Primitif 2024 les résultats suivants :
 1. Compte D002 - Déficit d'exploitation pour un montant de **2 208.82 €**
 2. Compte R001 - Excédent d'investissement pour un montant de **14 647.37 €**

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe « assainissement ».

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet du budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section d'exploitation :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 31 011.00 € |
| Recettes | 31 011.00 € |
- Section d'investissement :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 26 184.37 € |
| Recettes | 26 184.37 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **VOTENT** le budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Section d'exploitation | 31 011.00 € | 31 011.00 € |
| Section d'investissement | 26 184.37 € | 26 184.37 € |

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024.

Madame le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2023 et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024, à savoir :

| | Taux votés en 2023 | Propositions pour 2024 |
|------------------------------|--------------------|------------------------|
| Taxe Foncier bâti | 38.89 % | 38.89 % |
| Taxe Foncier non bâti | 141.43 % | 141.43 % |
| Taxe d'habitation (*) | 16.14 % | 16.14 % |

(*) sur les résidences secondaires et les logements vacants.

De plus, elle précise que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la T.H. (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du C.G.I.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| TAXE SUR LE FONCIER BÂTI | 38.89 % |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI | 141.43 % |
| TAXE D'HABITATION | 16.14 % |

Objet : Affectation des résultats de l'exercice précédent.

Le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement s'élevait à **61 693.90 €** et l'excédent d'investissement à **321 622.42 €**.

Compte-tenu des dépenses d'investissement en cours, et considérant qu'il est nécessaire de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024, elle propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDENT** d'affecter au Budget Primitif 2024 les résultats suivants :

- 1- compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 61 693.90 €
- 2- compte R001 (Excédent d'investissement reporté) pour un montant de 321 622.42 €

Objet : Vote du budget primitif de la commune.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 350 565.00 € |
| Recettes | 350 565.00 € |
- Section d'investissement :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 553 156.32 € |
| Recettes | 553 156.32 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **VOTENT** le budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 350 565.00 € | 350 565.00 € |
| Section d'investissement | 553 156.32 € | 553 156.32 € |

Objet : Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la SOGEDO est délégataire du service de l'eau potable par un contrat avec le Syndicat Mixte Alimentation en Eau Potable du Périgord Noir prenant effet le 1^{er} janvier 2024.

Afin d'éviter la multiplicité des factures et des frais de gestion supplémentaires, il a été décidé que les redevances assainissement dues par les abonnés raccordés au réseau collectif seront collectées par SOGEDO. Ces sommes encaissées seront ensuite reversées à la commune.

Une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif doit être établie entre la commune et SOGEDO pour les attributions suivantes :

- Mise à jour du fichier abonnés : arrivées, mutations, résiliations,
- Mise à jour du fichier tarifs assainissement collectif,
- Calcul du montant de la redevance,
- Recouvrement des sommes dues, relances si nécessaire, reversement des montants encaissés suivant les dispositions de la présente convention le 15 février et le 15 septembre.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement incombant à SOGEDO seront rémunérées à raison de **1.65 € HT** par facture émise portant perception de cette redevance. Cette somme sera facturée semestriellement, à terme échu par SOGEDO.

Des prestations spécifiques pourront être appliquées telles que :

- Mailing, facturation supplémentaire à raison de 2.00 € HT par envoi,
- Envoi du règlement du service assainissement à raison de 2.00 € HT par règlement envoyé (poids maximum 20 gr)

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin dès l'achèvement du contrat de délégation du service public de l'eau potable signé entre le SMAEP du Périgord Noir et SOGEDO soit le 31 décembre 2035.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** à l'unanimité cette convention.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à la signer.

Objet : Convention de servitude du réseau d'eaux pluviales.

Madame le Maire informe les membres présents que, dans le cadre des travaux de réhabilitations des logements situés sur la Place des Mésanges, Périgord Habitat a réalisé une inspection des réseaux d'assainissement existants. Il est apparu des désordres au niveau du réseau des eaux pluviales, qui va faire l'objet de travaux de reprise notamment la mise en place de deux puisards.

Compte tenu de la configuration de la parcelle cadastrée B 1305 et du pourcentage de pente nécessaire à la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention, un des puisards doit être implanté sur le domaine public.

Une convention doit être établie avec Périgord Habitat autorisant celui-ci à créer un ouvrage de rétention de type puisard sur la parcelle appartenant à la commune de Veyrignac située à l'arrière des logements 1 à 7 Place des Mésanges.

Les logements seront raccordés à cet ouvrage de rétention par le biais de gouttières et de canalisations enterrées et l'ouvrage de rétention de 40 m³ disposera d'une surverse vers le domaine public qui se trouve constitué à cet endroit d'un espace boisé.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de 30 ans ; il n'est pas prévu le versement d'une indemnité pour occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** à l'unanimité cette convention.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à la signer.

Objet : Fermeture de poste

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Fin de séance.

Le secrétaire de séance,

Johann LEREBOURG



Le Président de séance,

Lisette GENDRE

